



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - Vu la délibération portant tarification des occupations du domaine public en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de rénovation du Pôle Cardiologie que doit assurer la SAS OLANDA – 10 rue Marcel Sembat – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE DOCTEUR MARET, du 03 au 29 juin 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Du 03 au 29 juin 2024

RUE DOCTEUR MARET

La largeur de la chaussée sera réduite de 2,50 mètres, au droit du numéro 4, sur 15 mètres linéaires. La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route. Le trottoir restera libre pour la circulation des piétons. La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :
La saillie de la palissade clôturant des véhicules n'excédera pas 2,50 mètres sur une longueur de 10 mètres.
Toutes mesures doivent être prises pour signaler de jour comme de nuit cet encombrement de la voie publique.
A la fin des travaux, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état en sera effectuée par la Ville aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire sera tenu de payer, sur présentation d'une facture qui lui sera adressée par la Ville de Dijon, un droit d'occupation conformément à l'arrêté ci-dessus visé (0,32 €/m²/jour).

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS OLANDA, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- la SAS OLANDA,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 31 mai 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

chargée de la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE